



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de convocation : 18.06.2019

Date d'affichage : 18.06.2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

Mme ACHILLES Perle, M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, Mme LAGORCEIX Isabelle, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

MM. ARSENDEAU Andy, BOURGHA Gérard, Mme LUCCA Nathalie, M. MOREAU Philippe, Mme PECQUET Annie, M. SÉJOURNET Jean-Thomas.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2018 TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER

2019.19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme le Receveur précise que l'affectation du résultat au compte 1068 doit tenir compte des restes à réaliser. Il convient donc en conséquence de prendre une nouvelle délibération d'affectation.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **CONSTATANT**, que le compte administratif 2018 voté présente un besoin de financement de la section d'**investissement** de 898 828,20 € qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 050 921,36	334 871,31
Report N - 1	-	78 448,74
Intégration CCTG		9 795,32
	1 050 921,36	423 115,37
Soit un résultat pour 2018	-	- 627 805,99

	+		
Reste à réaliser pour 2018		918 277,56	647 255,35
			- 271 022,21
Soit pour 2018			- 898 828,20

- **CONSTATANT** que le compte administratif 2018 voté présente en section de **fonctionnement** un excédent de clôture de 1 400 310,21 € (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
Report N - 1	2 008 301,52	2 284 535,21
		1 107 425,12
	2 008 301,52	3 391 960,33
Soit un résultat de Clôture de (A)		1 383 658,81
Intégration CCTG		16 651,40
Besoin au cpte 1068 de :	898 828,20	1 400 310,21
Affectation cpte 002 (A) – (B)		501 482,01

- **DÉCIDE, à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

- Compte 002 : 501 482,01 € en recette
- Compte 1068 : 898 828,20 € en recette
- Compte 001 : 627 805,99 € en dépense

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019.03.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019
2019.20

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'au regard de la délibération d'affectation des résultats 2018 tenant compte des restes à réaliser, il convient de prendre la décision modificative du BP 2019 suivante :

Compte 002 :	- 271 022,21 €	soit un total de 501 482,01 €
Compte 1068 :	+ 271 022,21 €	soit un total de 898 828,20 €
Compte 021 :	- 271 022,21 €	
Compte 023 :	- 271 022,21 €	

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DÉCIDE à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2019 comme suit :

Compte 002 :	- 271 022,21 €	soit un total de 501 482,01 €
Compte 1068 :	+ 271 022,21 €	soit un total de 898 828,20 €
Compte 021 :	- 271 022,21 €	
Compte 023 :	- 271 022,21 €	

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019

2019.21

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs communaux comme suit :

TARIFS COMMUNAUX			
à compter du 1er SEPTEMBRE 2019			
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2018	Tarifs 2019
CANTINE	1 repas	4,40 €	4,50 €
	1 repas PAI	1,20 €	1,22 €
GARDERIE	matin	3,50 €	3,60 €
	soir	4,70 €	4,80 €
ETUDE	Forfait mensuel	25,80 €	27,00 €
	Forfait semaine	10,30 €	11,00 €
	Soir	3,20 €	3,30 €
VENTE DE BOIS	en 0,50 mètre à Noisy livré	58,00 €	59,00 €
s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune			
VENTE DE MIEL	Pot de 250 g	4,60 €	4,70 €
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,30 €	1,40 €
	1 table	3,50 €	3,60 €
	1 plateau	3,10 €	3,20 €
rouleau compresseur	1/2 journée	83,20 €	85,00 €
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	500,00 €	500,00 €
	Noiséens : week end	700,00 €	715,00 €
	Hors commune : journée	800,00 €	900,00 €
	Hors commune : week end	1 200,00 €	1 300,00 €
	Caution	2 400,00 €	2 500,00€
LOCATION SALLE DE REUNION		180,00 €	185,00 €
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,15 €	0,15 €
	Format A3 N/B	0,30 €	0,35 €
	Format A4 couleur	0,75 €	0,80 €
	Format A3 couleur	1,50 €	1,60 €
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	530,00 €	550,00 €
	4 m	1 130,00 €	1 150,00 €
	6 m	2 500,00 €	2 600,00 €

	Trentenaire : 2 m	380,00 €	390,00 €
	4 m	800,00 €	820,00 €
	6 m	1 600,00 €	1650,00 €
	Temporaire : 2 m	190,00 €	195,00 €
	4 m	390,00 €	400,00 €
	6 m	790,00 €	810,00 €
COLOMBARIUM	15 ans	940,00 €	960,00 €
	30 ans	1 250,00 €	1280,00 €
DISPERSION DES CENDRES		12,00 €	14,00 €
REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	200,00 €	210,00 €
	P.L.U. numérisé	160,00 €	165,00 €
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	13,00 €	13,50 €
	Lot de 25 à ramasser	29,00 €	30,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Etalages moins 5 m ²	pour un an	38,00 €	39,00 €
Etalages plus 5 m ²	pour un an	102,00 €	105,00 €
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	112,00 €	115,00 €
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	13,00 €	14,00 €
Manèges, cirques	par jour	25,00 €	26,00 €
COUT HORAIRE MAIN ŒUVRE INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Lundi à vendredi inclus pendant les heures de service		30,00 €	35,00 €
Lundi à vendredi inclus en dehors des heures de service (sauf de 22 h à 7 h)		40,00 €	45,00 €
Dimanche et jours fériés (sauf de 22 h à 7 h)		60,00 €	70,00 €
Tous les jours de 22 h à 7 h		130,00 €	140,00 €
COUT HORAIRE IMMOBILISATION VEHICULES OU ENGIN INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Véhicules légers (P.T.C. < 3,5 tonnes)		20,00 €	30,00 €
Véhicule Poids Lourds (P.T.C. > 3,5 tonnes)		30,00 €	40,00 €
FRAIS GENERAUX INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Participation forfaitaire (prestations ci-dessus)			250,00 €
FRAIS DE RECHERCHES DE DOCUMENTS ET D'ARCHIVES			
Coût horaire			30,00 €
BACCALAUREAT	Mention assez bien	75,00 €	90,00 €
	Mention bien	150,00 €	180,00 €
	Mention très bien	200,00 €	250,00 €

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE
NOTRE-DAME DE PARIS

2019.22

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 1 910 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 910 € soit 1 € par habitant à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

OBJET : RAPPORT 2019 de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES

2019.23

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient conformément à l'article L 5211-5-II alinéa du Code Général de Collectivités Locales de valider le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) le 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la synthèse des évaluations de charges à transférer (p 12 et 13 du rapport),
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les montants définitifs des attributions de compensation.

OBJET : DISSIMULATION RESEAUX AERIENS POSE DE CANDELABRES

Rue Grande

2019.24

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres d'éclairage public, rue Grande.

Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du SDESM) est estimé à 289 739 € T.T.C.

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendrait de valider les conventions financières.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux ci-dessus et les modalités financières afférentes.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

**OBJET : DETERMINATION DE LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU POUR 2020**

2019.25

Monsieur le Maire précise que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires. Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2^oI de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2^oI de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

En effet la répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2^o respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **APPROUVE à l'unanimité**, l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 conformément au tableau ci-après.

Commune (par rang démographi- que)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Pertthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

**OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

2019.26

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) lors de son assemblée du 04 avril 2019 a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence de l'assainissement des eaux usées (collecte-transport-traitement) et de l'assainissement non collectif pour les seules communes de Noisy sur Ecole et le Vaudoué.

Un recours gracieux a été déposé le 4 juin par quelques membres de la Communauté à l'encontre de cette délibération pour des motifs de « précipitation, de manque d'information et d'erreurs de procédure ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la décision contestée de la CAPF répond parfaitement à la complexité du service assainissement des deux communes.

En effet la gestion du service confiée au SIARCE (qui couvre un territoire de 62 communes sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Loiret) est très rationnelle. Elle répond parfaitement au partage très particulier des équipements, que ce soit sur le plan de la propriété (la station d'épuration appartient aux communes de Milly la Forêt, Oncy sur Ecole, Noisy sur Ecole et Le Vaudoué) ou sur le plan géographique (les postes de relèvement et les réseaux sont intercommunaux et interdépartementaux).

Monsieur le Maire, au regard des arguments précités, propose alors à l'Assemblée de marquer son approbation quant à l'adhésion de la CAPF au SIARCE au titre de la compétence de l'assainissement des eaux usées (collecte-transport-traitement) et de l'assainissement non collectif pour les seules communes de Noisy sur Ecole et de Le Vaudoué et de déplorer le dépôt du recours gracieux porté par quelques membres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal

- **Oui** l'exposé de Monsieur le Maire
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision de la CAPF d'adhérer au SIARCE au titre de la seule compétence de l'assainissement des eaux usées (collecte-transport-traitement) et de l'assainissement non collectif pour les seules communes de Noisy sur Ecole et le Vaudoué.
- **DEPLORE, à l'unanimité**, le dépôt du recours gracieux porté par quelques membres de la Communauté d'Agglomération, dépôt qui provoque un retard préjudiciable pour la mise en place d'une gestion rationnelle du service public d'assainissement attendue par la population depuis de nombreuses années.

OBJET : JURY D'ASSISES 2020

2019.27

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCÈDE**, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 3 jurés d'assises.

Sont désignés :

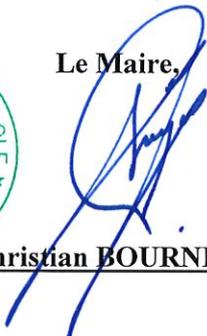
- M. VILLATEL Michel,
- Mme BOITTELLE Amandine,
- Mme VILLAIRE épouse MATTEI Claudine.

La séance est levée à 20 h 00

NOISY SUR ÉCOLE, le 26 juin 2019



Le Maire,


Christian BOURNERY

Publié le : **28 JUIN 2019**